

## **Rapport de gestion de l'ISFM 2016**

### **Commissions d'opposition**

---

#### **I. Généralités**

La Commission d'opposition pour les titres de formations postgraduée (CO TFP) et la Commission d'opposition pour les établissements de formation postgraduée (CO EFP) compétentes pour trancher des litiges portant sur les titres de formation postgraduée, sur les échecs aux examens de spécialistes ou encore sur la non-reconnaissance d'un établissement de formation postgraduée, présentent leur septième rapport annuel détaillé.

Durant l'année écoulée, la CO TFP a réceptionné 60 nouveaux cas, ce qui représente une nette augmentation par rapport aux dernières années avec, de plus, une parité de dossiers en français et en allemand. La CO TFP s'est rencontrée 6 fois et a traité 50 dossiers. Les chiffres détaillés se trouvent dans les tableaux 1 et 2 ci-dessous.

Il faut notamment relever un nombre élevé de classements ou de reconsidérations. Ce processus peut intervenir à n'importe quel stade de la procédure. Parfois, l'opposant fournit un document manquant après avoir fait opposition et la première instance reconsidère sa décision rapidement. Dans d'autres cas, alors même que la procédure touche à sa fin et que la CO TFP s'apprête à rendre une décision, l'opposant peut par exemple décider de retirer son opposition et la CO TFP classe la procédure.

Quant à la CO EFP, elle a reçu 1 seul dossier en 2016 mais a tenu deux séances s'agissant de la reconnaissance d'établissements de formation postgraduée pour l'ophtalmologie et l'ophtalmochirurgie. Une de ces séances a permis de clarifier la situation et la première instance a rendu une décision de reconsidération. La seconde procédure n'est pas encore terminée.

Les décisions de ces commissions, à l'exception de celles qui concernent une formation approfondie, sont susceptibles de recours au Tribunal administratif fédéral (TAF) puis au Tribunal fédéral (TF). Plusieurs recours sont pendants au TAF mais aucune décision n'a été rendue en 2016. Il faut toutefois noter que suite à un échec à un examen de spécialiste, la CO TFP a rejeté une opposition, décision contre laquelle un recours a été déposé au TAF. Néanmoins, le recourant a réussi son examen peu après le dépôt de son recours, les candidats pouvant en effet se présenter autant de fois que nécessaire aux examens de spécialistes. Dès lors, le TAF a directement radié l'affaire du rôle.

La CO TFP et EFP a aussi connu un changement de composition durant l'année 2016, après de nombreuses années d'un travail efficace et apprécié au sein de ces commissions, la Dresse Christine Romann a cédé sa place au Dr Christian Weber.

## II. Chiffres détaillés

**Tableau 1 : Cas**

	Pendants au 31.12.2015	Entrés en 2016	Cas traités en 2016	Pendants au 31.12.2016	Pendants au TAF au 31.12.2016	Pendants au TF au 31.12.2016
CO TFP	38 +2 au TAF +0 au TF	60	50	48	4	0
CO EFP	5 +0 au TAF	1	4	2	0	0

**Tableau 2 : Issues de la procédure**

	Admis	Rejet	Partiellement admis	Classement (y compris reconsidération)	Irrecevabilité	Arrêt du TAF	Arrêt du TF
CO TFP	2	9	5	32	2	0	0
CO EFP	0	0	0	3	1	0	0